



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

3^E ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL

Avis public est par la présente donné, par la soussignée, que :

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième (3^e) année du rôle triennal d'évaluation 2021- 2022 et 2023 de la Ville de Trois-Pistoles a été déposé au bureau de M. Steve Rioux, trésorier, le 9 septembre 2022.

Que pour l'exercice financier 2022 du rôle d'évaluation foncière 2021-2022-2023 de la Ville de Trois-Pistoles , une demande de révision prévue à la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification.

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 287 de la MRC des Basques, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 287 sont disponibles à la MRC des Basques. Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC des Basques, 400-2 rue Jean-Rioux, Trois Pistoles (Québec), G0L 4K0, à l'attention de M. Jacques Bédard, responsable du service d'évaluation.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle a été envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Trois-Pistoles, ce 15^e jour de septembre 2022.

Original signé

Catherine Fiset, LL. B.
Greffière